

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-19309/26/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat avec la société VIRTÀ relative à la perception des recettes inhérentes à l'exploitation des bornes de recharge électrique au sein du parc relais Sainte Marguerite Dromel
166244**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole exerce la compétence Mobilité sur son territoire et notamment l'exploitation des parkings relais.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence porté par la centrale d'achat CENTRALIS, la Métropole a confié à la société ENERLIS la maintenance et la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le parking relais Sainte Marguerite Dromel par le biais d'un de l'accord-cadre MS-25-212-13-20.

Ce service repose sur une participation financière des usagers, décidée et encadrée au travers d'une grille tarifaire votée en Conseil le 6 octobre 2025 par la délibération MOB-014-18649/25/CM.

Les sommes perçues dans ce cadre étant qualifiées de recettes publiques, leur gestion nécessite une organisation conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de garantir une meilleure fluidité de gestion et une plus grande réactivité, une convention de mandat doit être conclue. La prestation de supervision étant sous-traitée par ENERLIS à la société VIRTÀ, la convention de mandat sera signée entre VIRTÀ et la Métropole.

La convention est conclue pour la durée du marché, soit jusqu'au 28 juillet 2027. Elle précise les obligations comptables, les modalités de reversement des fonds perçus, les délais de reddition de comptes, ainsi que les conditions de contrôle par le comptable public. Elle est également assortie d'obligations en matière d'assurance et de tenue de comptabilité séparée.

Conformément à l'article L1611-7-2 du CGCT, la convention a été soumise pour avis conforme au comptable public avant son entrée en vigueur effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le marché de prestation de service n° MS-25-212-13-20 attribué à ENERLIS pour la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le parking relais Sainte Marguerite Dromel et dont la part supervision est sous-traitée à VIRTÀ ;
- La délibération MOB-014-18649/25/CM du Conseil de la Métropole du 06 octobre 2025 approuvant la grille tarifaire applicable au service public de mise à disposition d'infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les P+R ;
- L'avis conforme du comptable public ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'optimiser les coûts de gestion, de renforcer la réactivité et de garantir une expérience usagers de qualité ;
- Que les recettes issues du service public de recharge de véhicules électriques dans les P+R constituent des recettes publiques appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est opportun de confier à la société VIRTA, en qualité de mandataire, l'encaissement desdites recettes et le remboursement des sommes indûment perçues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat d'encaissement et de remboursement des recettes du service public de recharge de véhicules électriques dans les P+R, conclue avec la société VIRTA ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mandat.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe transports de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 70, nature 7088.

La recette relève de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries, de la sous-politique « Transport », du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et sera exécutée par le service gestionnaire « 7MSNM ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX